

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1934

présenté par

M. Le Fur, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, M. Viry, M. Vermorel-Marques, M. Dive,
Mme Dalloz, Mme Anthoine et M. Breton

ARTICLE 1ER BA

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les associations de protection de l'environnement dont le siège est situé sur le territoire de l'établissement public chargé de l'élaboration du plan territorial de paysage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de protection de l'environnement dont le siège est situé sur le territoire de l'établissement public chargé de l'élaboration du plan territorial de paysage doivent pouvoir être associées à l'élaboration et à la révision dudit plan.